

PROCES VERBAL DU BUREAU 24 février 2025

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 18 février 2025 s'est réuni le 24 février 2025 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 13 janvier 2025.

I / FINANCES

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Compte Financier Unique 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 2. Affectation du résultat 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 3. Budget primitif 2025 | <i>Projet de délibération</i> |
| 4. Révision des Autorisations de programme | |
| a) Révision des autorisations de programme 2020 à 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Révision des autorisations de programme 2025 | <i>Projet de délibération</i> |

II / ELECTRIFICATION

- | | |
|--|-----------------|
| 5. Programmes Electrification Rurale (ER) 2025 | <i>Décision</i> |
| 6. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |

III / ECLAIRAGE PUBLIC

- | | |
|---|-------------------------------|
| 7. Programme travaux neufs EP 2025 | <i>Décision</i> |
| 8. Éradication des luminaires boules 2025 | <i>Projet de délibération</i> |

IV / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|--|-------------------------------|
| 9. BATIWATT - Création centrale d'achat pour couvrir les besoins des membres | <i>Projet de délibération</i> |
| 10. BATIWATT - Adhésions | <i>Décision</i> |
| 11. ISERENOV - Programmation 2025 | <i>Décision</i> |
| 12. IRVE : transfert de compétence | <i>Décision</i> |

13. MOBIL'IS - Subvention - Etude mobilité

Décision

V / CARTOGRAPHIE ET SIG

14. Mise à disposition de la cartographie du réseau EP

Décision

VI / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

15. Rapport du Président 2024

Projet de délibération

16. Aménagement locaux - Location provisoire durant les travaux

Décision

17. Mandat spéciaux 2025

Décision

18. Adhésion à des organismes extérieurs - Modification et renouvellements

Décision

VII / CONCESSIONS D'ENERGIES

19. Distribution publique d'électricité- révision du service Assistance à Projet d'Urbanisme

Projet de délibération

20. Distribution publique de gaz- injection de biomethane- convention TE38 GRDF GreenAlp-maillage zone Bièvre_Voirion- commune de Charnècles

Projet de délibération

21. CCSPL - Retour sur la séance du 14/01/25

Information

VIII / SEM ENERG'ISERE

22. Recapitalisation et apport en compte courant d'associés

Projet de délibération

IX / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

23. RIFSEEP - Mise à jour du régime indemnitaire

Projet de délibération

24. Créations / Suppressions de poste

Projet de délibération

25. Convention de mise à disposition de personnel - TEARA

Projet de délibération

26. Atelier énergie - Partenariat Des Mains en Or

Décision

27. Communication externe - Bilan 2024

Information

X / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, souhaite excuser M. Pierre VERRI, Vice-Président de la Métropole de Grenoble, retenu par ailleurs.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Joël GULLON, délégué de la commune de la Côte Saint André, soit désigné comme secrétaire de séance. Il en profite pour saluer sa récente nomination à la présidence du SCOT de la grande région grenobloise.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 13 janvier 2025 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 13 janvier 2025 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / FINANCES

1. Compte Financier Unique 2024

Selon l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 susvisé, une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique, expérimenté par TE38 lors de l'exercice 2023, se substitue donc de plein droit au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	17 135 605,92 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 8 844 724,23 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	8 290 881,69 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	30 637 451,46 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 27 597 393,59 €
Le déficit d'investissement reporté des années antérieures :	- 2 965 158,45 €

Soit un excédent d'investissement (avant les reports) de	74 899,42 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2024 à reporter sur 2025 : 1 184 245,09 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024 à reporter sur 2025 : 1 469 513,20 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 210 368,69 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement à 17 135 605,92 € au titre des recettes, et à 8 844 724,23 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2024, pour la section d'investissement à 30 637 451,46 € au titre des recettes, et à 30 562 552,04 € au titre des dépenses (incluant le déficit d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2024, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 8 290 881,69 € et un excédent d'investissement de clôture avant reports de 74 899,42 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2024 de 8 365 781,11 € conforme à celui présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Compte financier unique 2024 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.

Monsieur Jarlaud présente en détail les résultats de l'année 2024 et informe que le CFU reste provisoire en raison du retard pris par la paie dans l'intégration des dernières écritures comptables.

Monsieur Gilbert POMMET demande s'il est possible de donner un exemple de cotation favorable et défavorable pour l'axe 1 (annexe sur l'impact environnemental).

Madame DAUCE prend l'exemple de l'éclairage public : la rénovation en LED est considérée comme favorable, tandis que l'extension du réseau d'éclairage public est jugée défavorable.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2.Affectation du résultat 2024

Le compte financier unique 2024 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2024	8 844 724,23	Recettes de fonctionnement 2024	17 135 605,92
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			8 290 881,69
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2024	27 597 393,59	Recettes d'investissement 2024	30 637 451,46
+ excédent reporté	2 965 158,45		
	30 562 552,04		
Soit un excédent d'investissement avant Restes à Réaliser de :			74 899,42
<i>Restes à réaliser en dépenses 2024 sur 2025</i>	1 469 513,20	<i>Restes à réaliser en recettes 2024 sur 2025</i>	1 184 245,09
Global Dépenses	32 032 065,24	Global recettes	31 821 696,55
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-210 368,69
Résultat			8 080 513,00

Compte tenu de ces montants, il est proposé :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 8 290 881,69 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Budget primitif 2025

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2025 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **18 393 600 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **42 118 600 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2025 tel que présenté.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Budget Primitif 2025,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard Jarlaud rappelle, après avoir présenté en détail l'ensemble du budget prévisionnel, les priorités définies lors du débat d'orientation budgétaire retranscrites dans ce budget :

1. Renforcement des investissements dans les réseaux électriques, avec 17,8 M€ de nouveaux travaux programmés, soit une hausse de plus d'1 M€ par rapport à 2024.
2. Poursuite de la rénovation de l'éclairage public, avec 6,3 M€ de nouveaux travaux programmés pour atteindre 70 % de l'éclairage en LED d'ici 2026 (62 % du parc en LED en fin d'année 2024).
3. Développement de bornes de recharge pour la mobilité verte, avec 45 nouvelles bornes en 2025 (1,7 M€) et un objectif de 280 bornes d'ici 2026 (actuellement 190 bornes).
4. Maintien de l'aide Isèrenov' pour la maîtrise de la demande énergétique, avec une enveloppe de 600 k€.
5. Optimisation de l'efficacité énergétique opérationnelle, avec le déploiement de capteurs IoT sur les bâtiments et l'éclairage public dans le cadre du service BATIWATT.
6. Renforcement des capacités financières de la SEM Energ'Isère, avec une recapitalisation de 1,53 M€ (1,3 M€ par TE38) et un apport en compte courant d'associés de 700 k€, remboursable dans un délai maximum de 4 ans.

4. Révision des Autorisations de programme

a) Révision des autorisations de programme 2020 à 2024

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, les AP ENF (anciennement intitulées AME) relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux d'électrification et Orange, RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation et EP relatives aux travaux d'éclairage public 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été ouvertes respectivement fin 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Révision des AP 2019

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP ENF 2019 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser l'AP ENF 2019 afin d'adapter le montant de l'AP et des CP 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2024.

Il est donc proposé de réviser l'AP ENF 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
13 362 900,00	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	496 592,68	322 478,53	1 776,71	174 901,14

Révision des AP 2020

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP RES et ENF 2020 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2024 étant clos, il convient de réviser les AP RES et ENF 2020 afin d'adapter le montant des AP et des CP 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP RES et ENF 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 127 000,00	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	519 578,02	417 820,80

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10 138 000,00	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	406 597,74	193 837,27	180 047,83

Révision des AP 2021

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP RES, ENF et EP 2021 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2024 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF et EP 2021 afin d'adapter le montant des AP et des CP 2024, 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF et EP 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 650 000,00	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	740 149,49	256 134,95

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2021						
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
13 000 000,00	3 688 507,10	4 125 166,77	3 441 061,68	661 620,54	600 000,00	483 643,91

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 582 000,00	2 633 084,83	845 322,86	62 009,43	6 244,73	35 338,15

Révision des AP 2022

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP ENF et RES 2022 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2024 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF et EP 2022 afin d'adapter le montant des AP et des CP 2024, 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF et EP 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022					
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 650 000,00	1 495 471,77	1 733 450,62	644 396,45	465 000,00	311 681,16

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2022					
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 628 000,00	4 604 031,52	3 801 229,84	903 050,24	800 000,00	519 688,40

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 835 000,00	2 679 727,89	1 798 412,89	297 681,38	59 177,84

Révision des AP 2023

L'exercice 2024 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF, EP et SDIRVE 2023 afin d'adapter le montant des AP et des CP 2024, 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF, EP et SDIRVE 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 617 482,88	1 925 121,40	1 300 000,00	795 895,72

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 214 000,00	3 251 001,38	4 488 098,58	1 800 000,00	674 900,04

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 133 000,00	3 630 953,27	2 102 667,38	399 379,35

AUTORISATION DE PROGRAMME SDIRVE : SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 000 000,00	81 078,39	474 771,47	1 396 500,00	2 047 650,14

Révision des AP 2024

L'exercice 2024 étant clos, il convient de réviser les AP RES, ENF et EP 2024 afin d'adapter le montant des CP 2024, 2025, 2026 et 2027 à l'exécution budgétaire 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF et EP 2024 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
5 124 000,00	1 123 370,21	2 200 000,00	1 144 800,00	655 829,79

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2024				
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10 817 000,00	4 278 787,86	3 900 000,00	1 623 000,00	1 015 212,14

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)			
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 223 000,00	4 891 739,76	3 500 000,00	831 260,24

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Enfouissement de réseaux d'électrification et Orange 2019 à 2024, Renforcement/Extension/Sécurisation 2020 à 2024, Eclairage public 2021 à 2024 et Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques 2023 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision des autorisations de programme 2025

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2025 ont été ouvertes fin 2024 :

- AP ENF (anciennement intitulée AME) : relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et Orange,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2024, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de l'exercice 2025.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, ENF et EP 2025 de la manière suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2025					
Programmes	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
FACE Sécurisation	231 360	68 612	80 978	46 271	35 499
FACE Extension	773 400	229 359	270 695	154 677	118 668
FACE Renforcement	4 152 840	1 231 566	1 453 521	830 554	637 199
TE38 Extension	480 000	142 349	168 003	95 998	73 649

TE38 Sécurisation	192 000	56 940	67 201	38 399	29 460
Extension PCT	240 000	71 174	84 002	47 999	36 825
TOTAL	6 069 600	1 800 000	2 124 400	1 213 900	931 300

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF : ENFOUISSEMENT 2025

Programmes	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
FACE Enfouissement rural	811 700	367 800	284 000	121 800	38 100
Article 8 Enfouissement urbain	1 584 000	717 700	554 500	237 600	74 200
TE38 Autofinancement (AUTO20%-50%)	3 840 000	1 739 700	1 344 000	576 000	180 300
TE38 Enfouissement rural	2 400 000	1 087 400	840 000	360 000	112 600
Génie Civil Orange	2 400 000	1 087 400	840 000	360 000	112 600
TOTAL révisé HT	11 035 700	5 000 000	3 862 500	1 655 400	517 800

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2025 (MO transférée TE38)

AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 630 0000	3 646 500	2 320 000	663 500

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Enfouissement des réseaux d'électrification et Orange et Eclairage public 2025 comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / ELECTRIFICATION

5. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2025 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 8 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur DEUX ALPES (LES) ; PORCIEU AMBLAGNIEU ; VALBONNAIS (x2) ; VAUJANY ; ORNACIEUX BALBINS ; MONTCARRA ; SALAGNON)
 - 13 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHASSELAY ; JANNEYRIAS ; OZ EN OISANS ; SINARD ; BESSINS ; BIOL ; DEUX ALPES (LES) ; FRENEY D'OISANS ; LANS EN VERCORS ; OZ EN OISANS ; PASSAGE (LE) ; ST MAURICE EN TRIEVES ; VERNA)
 - 1 dossier à annuler (sur OPTEVOZ)

Pour les sécurisations,

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur BEAUCROISSANT)
 - Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 7 dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur ST HONORE ; ST PIERRE DE BRESSIEUX ; ST THEOFFREY ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; CHARANTONNAY ; CREYS MEPIEU ; PORCIEU AMBLAGNIEU)
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur DEUX ALPES (LES) ; MONT-CARRA ; OPTEVOZ ; REAUMONT ; SAINT CHEF)
- 1 dossier à annuler au bureau (sur ARANDON PASSINS)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2025, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2025 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2025 :

- 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MORESTEL ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST QUENTIN FALLAVIER ; TIGNIEU JAMEYZIEU)
- 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur DOMENE ; MURE (LA))
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MORESTEL ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST QUENTIN FALLAVIER ; TIGNIEU JAMEYZIEU ; VERSOUD)
 - 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHASSE SUR RHONE ; COUBLEVIE ; DOMENE ; MURE (LA) ; ST JEAN DE BOURNAY ; VIENNE (x2))
 - **Aucun** dossier à annuler
- Pour les communes **rurales**

- 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BURCIN ; CREYS MEPIEU ; ST CHRISTOPHE EN OISANS ; CREYS MEPIEU ;)PORCIEU-AMBLAGNIEU
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST CHEF ; CHARRETTE ; LANS EN VERCORS ; OPTEVOZ ; SALAGNON)
- 5 dossiers à annuler (sur COTES DE CORPS (LES) ; CRAS ; ST VERAND ; ARANDON PASSINS ; CHOLONGE)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau (Sur St MAURICE EN TRIEVES)
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucn dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

➤ **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

➤ **Voix Pour : 23**

➤ **Voix Contre : 0**

➤ **Abstention : 0**

7. Programme travaux neufs EP 2025

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2025 :

- 27 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAMPIER ; CORPS ; CULIN MOIRANS (x2) ; MONTREVEL ; MONTSEVEROUX ; MORESTEL ; OYEU ; PRUNIERES ; SALLE EN BEAUMONT (LA) ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST HILAIRE DU ROSIER ; ST HONORE ; ST PIERRE DE BRESSIEUX ; ST ROMAIN DE SURIEU ; STE LUCE ; TIGNIEU-JAMEYZIEU ; TULLINS ; VEZERONCE CURTN ; APPRIEU ; CHIMILIN ; MOIDIEU DETOURBE ; PORCIEU AMBLAGNIEU ; QUET EN BEAUMONT ; ROCHE ; ST THEOFFREY)
- 13 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BEVENAIS ; CHIRENS ; FAVERGES DE LA TOUR ; HEYRIEUX ; IZEAUX ; MONTALIEU VERCIEU ; SAINT VICTOR DE MORESTEL ; SAINT-JEAN-LE-VIEUX ; ST CHEF ; ST DIDIER DE BIZONNES ; ST MAURICE EN TRIEVES ; VENERIEU ; VERTRIEU)
- 7 dossiers à annuler (Sur ARANDON PASSINS ; BONNEFAMILLE ; CHARANTONNAY ; OPTEVOZ ; PONT DE BEAUVOISIN ; RIVIERE (LA) ; SEPTEME)

Le programme EP déplacement d'ouvrage (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.)

On peut noter pour ce nouveau programme 2025 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2025 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8.Éradication des luminaires boules 2025

TE38 s'est engagé à mener un plan de rénovation ambitieux en se fixant comme objectif d'ici 2026 de mettre en conformité son parc d'éclairage public avec une éradication des ballons fluos et boules lumineuses à hauteur de 85% du patrimoine fin 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les installations lumineuses visées par une prescription technique sur l'ULR (Upward Light Ratio - Rendement supérieur du luminaire installé) et émettant plus de 50% de leur flux dans l'hémisphère supérieur doivent obligatoirement être remplacées. Il s'agit, en particulier, des luminaires de type « boule ».

À ce jour, sur les 70 500 luminaires gérés par TE38 dans le cadre du transfert de compétence, 693 luminaires sont encore de type « boules », soit moins de 1 % du parc.

Si de nombreux luminaires boule sont aujourd'hui éradiqués dans le cadre de projets de rénovation globale, tous ne pourront être supprimés dans des délais raisonnables sans une action ciblée.

Pour mémoire, afin d'impulser l'éradication des luminaires boules isolés dans les communes en comptant moins de 10, une enveloppe spécifique dédiée ainsi que des modalités administratives, techniques et financières simplifiées ont été mises en place par délibération 2023-148 du 11 décembre 2023.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de l'interdiction des luminaires de type boules et la volonté de TE38 de participer activement à leur éradication, il est proposé de nouvelles mesures incitatives concernant l'ensemble des luminaires boules quel que soit leur nombre sur la commune. Ainsi, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, le coût de rénovation ou de suppression des luminaires boule ne sera pas comptabilisé dans le plafond maximum annuel de dépense de travaux. Cette disposition s'applique que l'intervention concerne uniquement des luminaires boules ou une tranche de rénovation comprenant des luminaires boule. Dans ce dernier cas, seuls les coûts des luminaires boule sont pris en compte pour le dépassement du plafond.

Les barèmes en vigueur et les dispositions de la délibération 2023-148 du 11 décembre sur la simplification des démarches restent inchangés.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les propositions relatives à l'éradication des luminaires boules dans les conditions définies ci-dessus ;
- De prendre acte que le montant des travaux concernés par les luminaires type boules ne seront pas comptabilisés dans le plafond maximum annuel de travaux communal ;
- Note que les barèmes en vigueur sont inchangés et que les opérations comportant des luminaires type boule seront intégrés dans la programmation.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / TRANSITION ENERGETIQUE

9. BATIWATT - Création centrale d'achat pour couvrir les besoins des membres

Depuis le 1^{er} janvier 2025, TE38 a renforcé son soutien à la rénovation énergétique des bâtiments pour mieux répondre aux besoins croissants de ses collectivités membres. À cette fin, un service spécialisé, appelé BATIWATT, a été mis en place, offrant trois niveaux d'accompagnement adaptés à la maturité et aux spécificités des collectivités: BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté et BATIWATT Maîtrisé.

Dans le cadre de ce dispositif, TE38 propose à ses adhérents un service d'achat groupé incluant :

- L'achat, l'installation et la maintenance de capteurs connectés pour les bénéficiaires des services BATIWATT Connecté et Maîtrisé.
- La réalisation d'études complémentaires (audits énergétiques, etc.) pour les trois niveaux de service.

Ce service vise à répondre à des enjeux stratégiques de maîtrise de la demande en énergie, permettant aux collectivités de bénéficier de conditions avantageuses pour l'acquisition de biens et services nécessaires à la gestion énergétique. Il simplifie les démarches administratives et optimise les coûts.

Pour faciliter et sécuriser cette mutualisation, TE38 propose de créer une centrale d'achat dédiée baptisée « BATIWATT Achats », exclusivement pour les besoins des adhérents au service BATIWATT. Cette structure permet d'optimiser les ressources des collectivités en mutualisant les procédures, tout en respectant les exigences légales de mise en concurrence. Elle est également conçue pour s'adapter aux évolutions éventuelles des besoins du service BATIWATT.

Le règlement général de la centrale d'achat "BATIWATT Achats" définit son fonctionnement, couvrant les processus d'adhésion, la passation des marchés publics/accords-cadres, ainsi que l'exécution des contrats.

Après adhésion à la centrale et passation des marchés correspondants, les Chargé(e)s de mission Transition Énergétique (CMTE) accompagneront les collectivités dans la définition de leurs besoins, et les adhérents pourront ainsi passer commande auprès des titulaires retenus pour les prestations couvertes par le service BATIWATT aux tarifs négociés par TE38.

L'adhésion à la centrale est gratuite (coût inclus dans le service BATIWATT), seuls les coûts des prestations commandées restent à la charge de l'adhérent.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- La création de la centrale d'achat « BATIWATT Achats » ayant pour objet de mutualiser les achats en matière de maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du service BATIWATT ;
- Que l'adhésion à la centrale est gratuite et réservée exclusivement pour les besoins des adhérents au service BATIWATT et que seuls les coûts des prestations commandées restent à la charge de l'adhérent ;
- D'adopter le règlement général, annexé à la présente délibération ;
- De déléguer au Président de TE38 le pouvoir de signer les conventions et de mettre en œuvre les moyens nécessaires, avec faculté de subdélégation par délégation de signature ou de fonction.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. BATIWATT - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 7 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
ST JEAN LE VIEUX	9	Initial	12/12/2024	01/03/2025
ST ALBAN DU RHONE	3	Initial	18/12/2024	01/03/2025
SERPAIZE	3	Initial	18/12/2024	01/03/2025
ST THEOFFREY	7	Initial	17/12/2024	01/03/2025
LE BOURG D'OISANS	8	Initial	05/02/2025	01/03/2025
CHEVRIERES	6	Initial	03/12/2024	01/03/2025
CHUZELLES	3	Connecté	03/02/2025	01/03/2025
MURINAIS	6	Initial	30/01/2025	01/03/2025

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à 25.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 mars 2025

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. ISERENOV - Programmation 2025

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **98 995,33 €**, pour un montant de travaux HT de **213 501, 88 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **166 035, 94 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2025 selon la programmation annexée :
 - **98 995,33 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 0

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. IRVE : transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 1 commune supplémentaire a sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
ROCHE	13/12/2024	01/03/2025

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **205**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE de la commune susmentionnée à compter du 1^{er} mars 2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13.MOBIL'IS - Subvention - Etude mobilité

MOBIL'IS est le prolongement renouvelé d'une association (loi de 1901) créée pour la promotion des mobilités électriques dans la région de Grenoble il y a près de vingt-cinq ans.

Dans le contexte de la Transition Énergétique, le développement durable et la recherche de neutralité carbone imposent des approches renouvelées des mobilités urbaines, avec l'émergence de nouvelles pratiques citoyennes, de nouveaux comportements de consommateurs et de nouveaux produits, par des nouveaux acteurs, pour mieux assumer les enjeux de cette transition.

Depuis plus de 25 ans, MOBIL'IS organise la promotion des mobilités innovantes en Isère. L'association vise à mieux faire connaître les enjeux de mobilité auprès des entreprises, des collectivités et plus largement de l'ensemble des citoyens. L'objectif est de faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements de mobilité (durables et inclusifs) tout en diminuant l'usage des véhicules à énergie fossile. Véritable think tank des mobilités innovantes, MOBIL'IS fait entendre la voix de ses adhérents auprès des décideurs politiques et économiques.

Les 60 adhérents de MOBIL'IS, dont TE38 fait partie, s'interrogent sur plusieurs enjeux contemporains liés à la mobilité. L'impact de l'urbanisme fonctionnaliste, qui a favorisé la voiture individuelle et une sur-mobilité, est aujourd'hui remis en question face à ses limites environnementales, sociales et fonctionnelles. Les territoires doivent évoluer vers des modèles d'aménagement des courtes distances pour réduire les besoins de mobilité et limiter les émissions de GES. Sur le plan social, la ségrégation résidentielle et l'augmentation des coûts de la mobilité pèsent sur les ménages les plus éloignés des centres urbains, accentuant les inégalités. Par ailleurs, les mutations démographiques, marquées par le vieillissement de la population et la baisse des actifs, reconfigurent les besoins en mobilité. La montée du télétravail modifie les déplacements domicile-travail, tandis que l'explosion de l'e-commerce redessine les flux de marchandises. Ces évolutions appellent à repenser l'organisation des mobilités, non seulement en favorisant des solutions durables et collectives, mais aussi en réduisant globalement les besoins de déplacement dans un contexte de rareté des ressources publiques.

À cette fin, ils sollicitent un cabinet extérieur pour les guider sur une étude d'accompagnement de MOBIL'IS au tarif de 12 000 € HT dans la définition des problématiques de mobilité de la soixantaine d'adhérents de l'association, autour d'entretien en profondeur auprès des membres, d'analyses croisées des entretiens et la mesure des écarts entre les retours, et la fourniture d'un rapport d'études et la mise en lumière de thèmes pouvant nourrir des ateliers.

Eu égard à l'activité du syndicat en matière de transition énergétique et plus particulièrement à l'engagement de TE38 dans le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, il est proposé d'accorder à l'association MOBIL'IS une subvention de 1 000 € net de taxe pour participer à la réalisation de cette étude.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accorder à l'association MOBIL'IS une aide exceptionnelle de 1 000 € net de taxe pour la réalisation d'une étude d'accompagnement de MOBIL'IS dans la définition des problématiques de mobilité de la soixantaine d'adhérents de l'association.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / CARTOGRAPHIE ET SIG

14. Mise à disposition de la cartographie du réseau EP

Depuis la transposition en droit français en 2010 de la directive européenne INSPIRE de 2007, « les autorités publiques peuvent accéder aux séries et services de données géographiques [...] détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public [...] ».

D'autre part les données cartographiques du réseau d'éclairage public entrent dans la catégorie des documents administratifs au sens de l'article 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration : elles sont donc communicables à toute personne qui en fait la demande. TE38 n'est pas soumis à l'obligation de publication en ligne, dans la mesure où il est composé de moins de 50 agents, mais doit répondre à une sollicitation de fourniture de données.

La licence associée aux données doit être une des deux suivantes :

- ODBL (inadaptée dans ce cas car elle est prévue pour des données ayant pour vocation d'être complétées par des contributeurs multiples)
- LO/OL Etalab V2.0 (la licence sous laquelle est déjà diffusé le PCRS)

Dernièrement, la cellule de prévention technique de la malveillance (service de la gendarmerie nationale basé à Moirans qui conseille les communes de l'Isère dans leurs projets de mise en place de vidéoprotection) a sollicité TE38 pour accéder à l'emplacement des supports d'éclairage public, ainsi que des câbles, pour leur permettre d'évaluer la faisabilité d'un projet.

En l'occurrence, le réseau d'éclairage public et la vidéoprotection sont concernés par deux thèmes de l'annexe III de la directive INSPIRE : d'une part la santé et la sécurité des personnes (alinéa 5), et d'autre part les services d'utilité publique (alinéa 6).

Il est ainsi proposé de communiquer sous licence LO/OL Etalab V2.0 à la cellule de prévention technique de la malveillance et de prendre acte de la communication à toute personne qui en fait la demande de la cartographie du réseau d'éclairage public.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture par TE38 des données de cartographie du réseau d'éclairage public, sous licence LO/OL ETALAB 2.0, à toute personne qui en fait la demande.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

15. Rapport du Président 2024

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2024 :

- Des décisions du Bureau : 75
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 13
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : Néant
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
 - o Pour des réseaux de vidéoprotection : Néant
 - o Pour des réseaux de télécommunications : Néant
 - o Pour des micro-capteurs de mesure de la qualité de l'air : Néant
- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : 2
- Des actes judiciaires : 2
- Des servitudes de passage : 420 conventions et 592 autorisations de modification d'un branchement
- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 3

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2024.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Aménagement locaux - Location provisoire durant les travaux

TE38 réalise en 2025, le réaménagement et la rénovation de son siège situé aux 1^{er} et 4^{ème} étage de la copropriété EUROPOLE 01-BUREAUX au 25 et 27 rue Pierre Sépard à Grenoble dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des espaces et d'adapter l'agencement aux besoins de son activité.

Cette entreprise, exécutée par phase, aura pour conséquence de rendre inaccessibles les zones en cours de travaux. Ce contexte nécessite donc la mise en œuvre d'un emménagement provisoire dans l'intention de conserver les conditions de travail et la qualité de service.

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} mars 2025 à la location d'un local commercial à usage de bureaux situé au 3^{ème} étage de la copropriété EUROPOLE 01-BUREAUX au 25 rue Pierre Sépard à Grenoble par la signature d'un bail dérogatoire de courte durée auprès de la société dénommée SCI FONCIERE MARGAUX représentée par Monsieur Philippe FRAIGNE en sa qualité de gérant et dont le siège social est situé au 23 chemin de Bellevue à CLAIX.

Désignation :

Le local commercial désigné est de 107m² (quote part des parties communes incluses) et est composé d'un grand accueil, de quatre bureaux, d'une salle informatique avec baie de brassage, ainsi que d'un local d'archives.

Durée :

Le bail sera consenti pour une durée ferme de 1 année entière sans faculté de résiliation et trimestres consécutifs commençant à courir à la date d'effet fixée aux conditions particulières.

Il sera de nature dérogatoire pendant la durée des travaux réalisés au siège de TE38 et sera limité à 36 mois.

Sa résiliation est possible, avec 45 jours de préavis, par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'expiration de la première année et à chaque trimestre suivant.

Conditions financières :

- Loyer annuel de base :
Le montant est de 19 700 € HT et hors charges.
- Indexation annuelle :
L'indexation sera calculée selon l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) publié au jour de la prise d'effet (soit le dernier connu du 3^{ème} trimestre 2024 : 137,71).
- Charges et accessoires :
Le montant estimé est de 625 € HT par mois environ soit 7 500 € HT annuel incluant les charges de copropriété (courantes et travaux), les charges d'AFUL ou d'ASL (courantes et travaux), les taxes (foncières, ordures et ménagères sur les bureaux, syndicaux communaux, locales, ...), les assurances multirisques et franchise contractuelle sur sinistre, les sinistres dommages ouvrages et multirisques (franchises et/ou travaux/réparations non prises en charges par l'assurance), l'assurance **propriétaire non-occupant**, les honoraires de gestion du mandataire du BAILLEUR et les honoraires des prestataires chargés du suivi d'entretien, d'audits, de vérifications des lieux, travaux,...
- Modalité de règlement :
Le règlement sera effectué par virement à réception de facture.
- Dépôt de Garantie :
Le montant initial du dépôt de garantie est fixé à la somme de 4 925 € représentant 3 mois de loyer annuel HT.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De louer par signature d'un bail dérogatoire de courte durée d'un local commercial situé 3^{ème} étage de la copropriété EUROPOLE BUREAU 01, moyennant une somme conforme à la pratique existante ;
- D'autoriser le Président à signer le bail dérogatoire de courte durée, incluant la détermination du prix du loyer, des charges, la durée, ainsi que les clauses et conditions ci-après, des biens et droits immobiliers désignés, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- De déléguer au Président, le soin de résilier le bail, à la fin de réalisation des travaux.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

17.Mandat spéciaux 2025

Les délégués sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux instances dont ils sont membres et pour lesquels ils représentent TE38 (bureau, commission...). Par ailleurs, le comité syndical a alloué des indemnités de fonction aux Vice-Présidents thématiques et territoriaux visant à compenser les frais qu'ils sont susceptibles d'engager dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, les membres du Bureau de TE38, dont les Vice-Président thématiques et territoriaux, peuvent être amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'Isère afin de participer à des événements ou à des réunions en lien avec leur mission et dans l'intérêt de TE38 qu'ils représentent.

La fonction d'élu peut également donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir rembourser les autres frais liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38, il est proposé de donner mandat spécial pour l'année 2025 aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou une réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 ou de partenaires, organismes ou associations afférents à son domaine de compétence sur le département de l'Isère dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des commissions thématiques dont ils assurent la présidence de séance ainsi que du bureau et du comité syndical pour lesquels ils rapportent des projets et dans la limite de 4 par mois ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour participer à une réunion dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère en fonction des besoins et dans la limite de 5 par mois.

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, MONTAGNON Emmanuel, PAILLOT Daniel, POMMET Gilbert, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, VERRI Pierre ; **Vice-Présidents territoriaux**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 se déroulant sur son territoire dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 situé sur son territoire dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des comités territoriaux dont ils assurent la présidence de séance et dans la limite de 2 fois par an ;
- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DAVID Jean-Noël, DEBEUNNE Elizabeth, DELPHIN Maurice, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul ; **délégués de territoire**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Monsieur SATRE Luc, délégué de la commune de Ville-Sous-Anjou et ancien Vice-Président thématique, pour sa participation au groupe de travail relatif à l'élaboration d'un dictionnaire amoureux, dans la mesure où il est lié aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister aux réunions du groupe de travail dans la limite de 10 par an.

1) Modalités de remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux

Pour les frais de déplacement :

Il est proposé que ces frais soient remboursés, selon les modalités suivantes et dans la limite des conditions susmentionnées :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER).

Pour les frais de repas :

Il est proposé que ces frais soient remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30 € TTC par repas et par personne et des conditions susmentionnées. Ce montant est plafonné mensuellement à 3 750 € par mois et par élu (comprenant les frais liés aux repas des invités). Les justificatifs originaux suffisamment lisibles doivent être présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom (et celui des autres participants éventuellement invités) et l'évènement concerné. Il est à noter que ne peuvent figurer parmi les participants invités les agents de TE38 dans la mesure où ces derniers font l'objet d'un remboursement spécifique.

Il est précisé que chaque membre du Bureau ne prendra pas part au vote le concernant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner mandat spécial pour l'année 2025 dans les conditions ci-dessus aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents et les partenaires ;
- Réunions de préparation des commissions thématiques
- Réunions thématiques

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, MONTAGNON Emmanuel, PAILLOT Daniel, POMMET Gilbert, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, VERRI Pierre ; **Vice-Présidents territoriaux**, pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents de TE38 ;
- Réunions de préparation des comités territoriaux
- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DAVID Jean-Noël, DEBEUNNE Elizabeth, DELPHIN Maurice, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul ; **délégués de territoire**, pour les évènements suivants :

- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Monsieur SATRE Luc, délégué de la commune de Ville-Sous-Anjou, pour les évènements suivants :

- Réunions du groupe de travail relatif à la rédaction du dictionnaire amoureux de TE38
- D'autoriser le remboursement des frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;

DISENT

- Que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement (6532)

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

18. Adhésion à des organismes extérieurs - Modification et renouvellements

Étant donné que la délégation accordée au Président pour renouveler les adhésions aux organismes extérieurs est limitée à une augmentation maximale de 2 % par rapport à l'année précédente, il est nécessaire de constater que le coût des adhésions pour les associations suivantes a augmenté de plus de 2 %. Compte tenu des avantages liés à l'adhésion à ces organismes, il est proposé de maintenir leur renouvellement malgré cette hausse.

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	Evolution annuelle	COTISATION 2025
<i>AFE, Association Française de l'Eclairage</i>	Étudier et rendre accessible à tous les meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains	2,03 %	1 357,00 € (HT)
<i>Fédération COBATY</i>	Fédération internationale des professionnels de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction afin de favoriser l'échange d'informations	12,5 %	900,00 € (HT)
<i>TENERRDIS, Association Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône Alpes Drôme Isère Savoie</i>	Pôle de compétitivité de la transition énergétique, catalyseur de l'innovation en Auvergne Rhône Alpes	3,12 %	1 809,00 € (HT)
<i>Cluster Lumière</i>	Association créée à l'initiative de la CCI de Lyon Métropole dans le but de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes	10 %	1 045,00 € (HT)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Le renouvellement des adhésions aux associations et organismes suivants ainsi que de verser les cotisations correspondantes en 2025 :
 - AFE - Association Française de l'Eclairage ;
 - Fédération COBATY ;
 - TENERRDIS - Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône Alpes Drôme Isère Savoie ;
 - Cluster Lumière ;
- De prendre acte du renouvellement par le Président des adhésions aux organismes chaque année jusqu'à la fin du mandat ci-dessous ainsi que du versement des cotisations correspondantes lorsque ces dernières n'entraînent pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / CONCESSIONS D'ENERGIES

19. Distribution publique d'électricité- révision du service Assistance à Projet d'Urbanisme

Depuis 2016, TE38 conseillait, via le service dit « APU - Assistance à Projet d'Urbanisme », les communes en matière d'urbanisme et de réseau notamment pour l'analyse des propositions techniques et financières délivrées par le

concessionnaire pour les projets de raccordement impliquant une contribution financière des communes. Une convention liait les communes et TE38 pour ces conseils.

En 2023, la publication de la loi APER a fait évoluer les modalités de financement des raccordements en supprimant la participation de la collectivité en charge de l'urbanisme de la dite contribution à l'extension des réseaux hors du terrain d'assiette de l'opération.

Le Vice-Président, M. Lanfrey, précise que les réponses du concessionnaire, consultées par la collectivité en charge de l'urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont désormais très succinctes et se limitent à la nécessité de réaliser une éventuelle extension sans chiffrer son coût comme auparavant. Un outil de simulation en ligne permet désormais à l'usager d'effectuer un criblage et d'affiner le projet avant d'effectuer une demande de raccordement. L'outil fournit une première estimation du coût du raccordement tenant compte de la réfaction en fonction du type d'installation (consommateur, producteur, borne de recharge). Pour l'heure, TE38 n'a pas connaissance de difficultés rencontrées sur le terrain ou suite aux analyses des réclamations quant à l'application de ce nouveau mode de financement des raccordements qui reporte la contribution aux extensions sur le premier demandeur du raccordement.

Le Vice-Président M. Lanfrey propose donc au comité syndical de revoir les modalités d'accompagnement des communes sur l'urbanisme (service APU) construites principalement sur l'analyse de ces contributions (propositions techniques et financières de la part d'ENEDIS) et sur les outils de financement disponibles. Cet accompagnement, sur sollicitation des communes, se poursuivrait toujours mais sans nécessiter de convention et il serait recentré sur les difficultés avec les usagers, les communes et ENEDIS au même titre que d'autres dossiers suivis par le service Concession de TE38, comme les réclamations sur la qualité de l'énergie, sur les déplacements d'ouvrage, ou sur les travaux. TE38 apporte également des conseils aux collectivités en matière de production d'énergies renouvelables notamment sur la capacité du réseau électrique et les adaptations nécessaires à l'accueil de futures productions.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De mettre fin au service spécifique d'assistance à projets d'urbanisme.
- De rendre caduques les conventions signées avec les collectivités en charge de l'urbanisme relatives à l'assistance aux projets d'urbanisme.
- De constater que TE38 poursuit le contrôle de l'activité du concessionnaire et l'accompagnement auprès des communes sur tous sujets concernant le service public de distribution d'électricité notamment les adaptations des ouvrages rendus nécessaires par le développement de l'urbanisme et de la production d'énergie renouvelable.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

20. Distribution publique de gaz- injection de biométhane- convention TE38 GRDF GreenAlp-maillage zone Bièvre_Voiron- commune de Charnècles

Les unités de production de biométhane en service situées sur le zonage de raccordement Bièvre_Voiron en particulier sur les communes d'Apprieu (38013) et Saint-Etienne-de-St-Geoirs (38384) demandent des augmentations de capacité de production.

Deux projets de production avec injection sur le réseau sur les communes de Colombe (38118) et La-Côte-St-André (38130) sont en développement sur cette zone Bievre_Voiron.

Afin de pouvoir évacuer le gaz produit en particulier durant l'été, période de faible consommation, il est nécessaire de renforcer le réseau par un maillage entre les communes de Moirans (38239) et Rives (38337) toutes deux concédées à GRDF via la commune de Charnècles (38084) concédée à GreenAlp.

Il est donc nécessaire de formaliser sous la forme d'une convention l'accord entre les parties quant aux conditions de réalisation du maillage nécessaire pour la bonne absorption des nouvelles productions de biométhane sur la zone Bièvre-Voiron.

Les parties envisagent d'inclure dans le périmètre des biens en concession GRDF inscrits sur la commune de Rives, la canalisation traversant en transit le territoire de la commune de Charnècles concédée à GreenAlp. Cette canalisation exploitée par GRDF, servant de maillage, aucun branchement client ne sera possible et elle ne sera pas reliée au réseau de desserte exploité par GreenAlp.

L'accord n'a pas pour effet de modifier le périmètre du contrat concédé à GRDF. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Charnècles, et ne lui permet pas d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux nécessaires au maillage.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter les modalités, définies dans la convention ci-annexée, de maillage du réseau de distribution publique de gaz afin d'assurer la bonne absorption du biogaz produit sur le zonage de raccordement Bièvre-Voiron ;
- D'habiliter le Président à signer la convention entre GreenAlp, GRDF et TE38.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

21.CCSPL - Retour sur la séance du 14/01/25

Monsieur de VALON fait le point sur les travaux menés lors de la CCSPL du 14 janvier :

1. Actualités de l'électricité et du gaz
 - Présentation des rapports d'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF
 - Focus sur le raccordement des petits producteurs d'électricité
 - Évolution des tarifs de l'électricité
 - Présentation des rapports d'activité 2023 des concessionnaires GRDF, GreenAlp et Primagaz
 - Dernières actualités sur la protection des consommateurs d'électricité et de gaz
2. Mobilité
 - État des lieux du réseau de bornes de recharge eBorn
 - Présentation du rapport d'activité 2023 du délégataire et des nouveautés à venir

POINT D'INFORMATION

22.Recapitalisation et apport en compte courant d'associés

Energ'Isère est une société d'économie mixte (SEM) créée à l'initiative de TE38 ayant notamment pour objet la production d'énergies renouvelables, l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie, la production, le stockage, la distribution et la vente d'énergie issue en majorité de sources renouvelables sous toutes ses formes ; l'accompagnement et le conseil auprès des collectivités dans leurs projets relatifs à la transition énergétique.

Le capital et les parts de la société sont détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société
TE38	2 600 000	84,96%
Crédit Agricole	300 000	9,81%
SEM Soleil	160 000	5,23%
TOTAL	3 060 000	100%

Le portefeuille actuel de la SEM est composé de 9 projets en exploitation sur 7 communes pour une puissance installée de 16 MWc, ainsi que de 60 projets en développement répartis sur 50 communes pour une puissance prévisionnelle de 30 MWc. Ce portefeuille reflète une forte dynamique de croissance, alignée sur les objectifs de transition énergétique locale et de développement durable des territoires.

Au terme de l'exercice 2023, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024, la SEM Energ'Isère affiche un résultat positif de 171 k€. Les capitaux propres de la société s'élèvent à un montant supérieur de 177 k€ au capital social, témoignant d'une gestion saine et équilibrée.

Malgré cette stabilité, le développement d'un plan d'affaires ambitieux sur les deux prochaines années exige une capacité de financement renforcée. En effet, ENERG'ISERE a, depuis sa création, mis en service 20 MWc à fin 2024. Le plan prévisionnel pour les années 2025 et 2026 consiste au double en une période deux fois plus courte, soit 40 MWc. Fin 2026, la capacité en production estimée sera de 60 MWc. Ce plan intègre des investissements significatifs pour répondre aux enjeux stratégiques identifiés par TE38, notamment :

- L'extension du portefeuille de projets ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- Le renforcement de l'autonomie énergétique des territoires partenaires.

Pour soutenir cette dynamique, le Conseil d'Administration de la SEM Energ'Isère, réuni le 24 février, a approuvé une augmentation de capital social. Cette recapitalisation vise à :

1. **Renforcer la solidité financière** de la SEM pour soutenir les investissements nécessaires au déploiement des projets en cours et futurs ;
2. **Accroître la capacité de levée de fonds** auprès des partenaires institutionnels et privés ;
3. **Garantir la pérennité et l'expansion de l'activité**, en consolidant la position de la SEM Energ'Isère comme acteur clé de la transition énergétique dans le territoire.

Les modalités de l'augmentation de capital sont les suivantes :

- **Montant de l'augmentation de capital** : 1 530 000 euros ;

- **Émission de nouvelles actions** : 15 300 actions de **100 euros de valeur nominale** chacune ;
- **Prix d'émission** : 100 euros par action, entièrement libérées en numéraire ;
- **Capital social post-opération** : porté de **3 060 000 euros à 4 730 000 euros**.

Il est proposé que TE38 participe à l'augmentation de ce capital par souscription de 13 000 actions nouvelles émises au nominal de 100 euros, ce qui représente une somme totale de 1 300 000 euros dont la libération interviendrait pour 1 300 000 euros par versement en numéraire et sous réserve d'une détention par les personnes publiques comprise entre 51 et 85 % des parts du capital.

Cette prise de participation est conforme aux conditions prévues par la décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SEM Énerg'Isère devra ensuite approuver cette augmentation.

Le capital et les parts de la société seraient alors détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société
TE38	3 900 000	85 %
Crédit Agricole	450 000 à 690 000	10 à 15 %
SEM Soleil	240 000 à 0	5 à 0 %
TOTAL	4 730 000	100%

Afin de compléter cette recapitalisation et de renforcer la trésorerie pour les besoins opérationnels à court terme, il est proposé un **apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 euros**. Cet apport permettra de sécuriser les engagements financiers immédiats et d'optimiser la gestion de la liquidité. L'apport sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, et devra être remboursé au terme de cette période. Il est proposé de déléguer au Bureau la conclusion des autres modalités de cet apport, dans le respect des orientations mentionnées ci-dessus.

Le Président propose de soumettre au vote un amendement en séance visant à revaloriser le coût de l'action à 250 € au lieu de 100 €.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les modifications apportées au capital de la SEM Energ'Isère et constituant en une augmentation de capital social d'un montant maximum de 1 530 000 euros par l'émission de 15 300 actions nouvelles de 100 euros ;
- De charger son représentant à l'assemblée générale de la société, Monsieur Bertrand LACHAT, de se prononcer favorablement sur ces opérations, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur cette augmentation de capital ;
- De participer à l'augmentation de capital par souscription de 13 000 actions à émettre par la SEM Energ'Isère, au nominal de 100 euros, soit une somme de 1 300 000 euros à libérer pour 1 300 000 euros, par versement de fonds ;

- De réaliser un apport en compte courant d'associés à hauteur de 700 000 euros conformément aux conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau le soin de contractualiser avec la SEM Energ'Isère pour cet apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 € ainsi que pour procéder à son renouvellement ;
- De charger le Président de TE38 ou son représentant de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et juridiques requises pour la mise en œuvre de ces décisions.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président se félicite de la situation financière de la SEM, malgré sa récente création. Il souligne que le nombre de demandes justifie la nécessité de monter en puissance, ce qui s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur du développement des énergies renouvelables. L'outil porté par TE38 ne demande qu'à se développer, et le schéma sur lequel la SEM est positionnée apparaît prometteur. Toutefois, certaines nouvelles contraintes législatives notamment sur la tarification S21, échappent au contrôle de TE38 et s'avèrent à la fois ubuesques et préoccupantes.

IX / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

23.RIFSEEP - Mise à jour du régime indemnitaire

Il est rappelé que les agents peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. La présente délibération vise à mettre à jour la délibération n° 2021-080 du 7 juin 2021 qui avait instauré le RIFSEEP à TE38.

Pour mémoire et conformément aux préconisations, celle-ci classe les différentes fonctions exercées au sein du TE 38 dans des groupes de fonctions et fixe, pour chacun de ces groupes, les montants maximums de régime indemnitaire auxquels pourront prétendre les agents en fonction de leurs métiers.

Dans cette limite, mais également dans la limite de ce que les agents peuvent percevoir au titre des différentes primes et indemnités auxquelles ils peuvent réglementairement prétendre, notamment en application du principe de parité, le Président attribuera le régime indemnitaire à chaque agent sur la base des deux parts suivantes, fondées sur :

1. La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
2. La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les objectifs de ce régime indemnitaire sont de valoriser :

- Les responsabilités et compétences ;
- La prise en compte de l'implication individuelle des personnels sur leur poste de travail ;
- La possibilité d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de TE38 en fonction du niveau de responsabilités et de compétences requis par leur métier.

L'approbation de la présente délibération aura pour conséquence d'abroger toutes les délibérations antérieures fixant le régime indemnitaire versé aux agents de TE38, notamment la délibération n° 2021-080 qui avait instauré le RIFSEEP, à l'exception des dispositions relatives aux avantages collectivement acquis versées aux agents au titre du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant en conséquence :

- qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de TE38 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, en fonction des critères suivants :

A : BÉNÉFICIAIRES

A1 : Pourront bénéficier du nouveau régime indemnitaire les agents suivants :

- Les agents stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 3-5 et de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 dès le premier jour de contrat.

A2 : Seront exclus :

- Les agents rémunérés à l'heure ;
- Les personnels sous contrat de droit privé ;
- Les apprentis ;
- Les agents vacataires.

B : LES COMPOSANTES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée aux fonctions et à l'expérience ;
2. Le complément indemnitaire annuel (**CIA**), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La somme des deux parts ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État pris en référence.

B-1/ Identification des groupes de fonctions :

Le régime indemnitaire dépend des fonctions et du métier exercés par chaque agent de TE38.

Des groupes de fonctions sont définis, en étant considérés comme homogènes au regard des trois familles de critères professionnels ci-dessous :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions sont harmonisés avec les lignes directrice de gestion de TE38.

<p>Fonctions de Direction générale : Sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à la stratégie d'atteinte de ces objectifs. Dirige les services et pilote la déclinaison des choix politiques.</p>	Groupe 0
<p>Fonctions de Direction opérationnelle : Appartient au collectif de Direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité. Coordonne les services de son pôle et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.</p>	Groupe 1

Fonctions de responsabilité d'un service : Impulse, organise et dirige son service en mettant en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la Direction. Assiste et conseille la Direction.	Groupe 2
Fonctions de responsabilité thématique ou de référent technique : Porte la responsabilité d'une thématique spécifique stratégique ou est le référent technique d'un service.	Groupe 3
Fonctions de pilotage de projet et de coordination : Assure le pilotage de projets complexes, partenariaux et sensibles. Met en œuvre leur déclinaison opérationnelle et leur contractualisation.	Groupe 4
Fonctions d'étude de projet et de conseil : Conçoit et réalise des actions de conseil, d'appui technique et/ou de contrôle permettant la bonne exécution et/ou l'optimisation de projets, du fonctionnement interne ou des partenaires extérieurs.	Groupe 5
Fonctions opérationnelles spécialisées : Réalise des missions techniques, administratives et / ou comptables définies et encadrées, nécessitant la maîtrise d'outils informatiques spécifiques. Assiste des collaborateurs dans la préparation, la gestion et le traitement de dossiers définis.	Groupe 6
Fonctions opérationnelles : Réalise des tâches administratives simples d'assistance ou de renfort occasionnel auprès des services.	Groupe 7

Chaque fiche de poste de TE38 est classée dans un de ces groupes de fonctions, classés de 0 à 7, au regard des fonctions exercées. Toute nouvelle création de poste fera l'objet d'un classement dans un des groupes de fonctions ci-dessus énumérés. Le groupe de fonction est indiqué sur la fiche de poste.

B-2/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE, (versée mensuellement) constitue une part de régime indemnitaire dont le montant est déterminé, compte-tenu des fonctions exercées par l'agent de deux parts :

1. Une « **Part Poste** » fixe ;
2. Une « **Part Expérience professionnelle** » variable, qui s'apprécie en années passées au sein de TE38 (tout nouvel agent recruté commence à l'année 1) :

Groupes	Part Poste	Part Expérience professionnelle	
		Jusqu'à la 5 ^{ème} année à TE38	À partir de la 6 ^{ème} année à TE38
Groupe 0	Emploi fonctionnel - montant défini par arrêté du Président dans la limite des textes en vigueur		
Groupe 1	8 300 €	0 à 8 300 €	0 à 11 700 €
Groupe 2	6 250 €	0 à 6 250 €	0 à 8 750 €
Groupe 3	5 000 €	0 à 5 000 €	0 à 7 000 €
Groupe 4	4 150 €	0 à 4 150 €	0 à 5 850 €
Groupe 5	3 350 €	0 à 3 350 €	0 à 4 650 €
Groupe 6	2 700 €	0 à 2 700 €	0 à 3 800 €
Groupe 7	0 €	0 à 2 400 €	

Dans la limite de ces montants plafonds et dans la limite des montants indemnitaires plafonds auxquels chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables au regard du cadre d'emplois dont il relève, le Président attribuera individuellement la part IFSE en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions exercées par l'agent** (importance stratégique du poste, encadrement, technicité, expertise, responsabilités particulières, sujétions et contraintes particulières) ;
- **Expérience professionnelle de l'agent** appréciée à son arrivée dans la structure et tout au long de sa carrière à TE 38, étant précisé que les critères permettant l'appréciation de l'expérience professionnelle sont :

A. Critères au moment du recrutement :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Nombre d'année sur un poste similaire ou nécessitant des compétences similaires
- Diversité du parcours

B. Critères au long de la carrière :

- Capacité à exploiter l'expérience
- Capacité relationnelle
- Capacité d'encadrement (si concerné)
- Connaissance de l'environnement de travail
- Formation/veille professionnelle

La part IFSE « Expérience professionnelle » fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe, soit dans un groupe différent) ;
- Suite aux entretiens professionnels annuels. De plus, à compter de la 6^{ème} année à TE38, lorsque l'appréciation globale des critères est en adéquation avec les attentes du poste, la part IFSE « Expérience professionnelle » pourra être revalorisée d'un montant annuel limité à 2% du montant actuel et dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

B-3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** de l'agent peut être versé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi la part de CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE. La possibilité d'attribuer un montant ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable dont le montant peut être nul.

Dans un souci d'égalité entre les agents, et dans et dans la limite des montants indemnitaires plafonds auxquels chaque agent peut prétendre en application des textes qui lui sont applicables au regard du cadre d'emplois dont il relève, le Président attribuera individuellement à chaque agent la part CIA, qui pourra varier entre 0 à 1 200 €.

Le montant de CIA versé dépend de la campagne des entretiens professionnels annuels au regard des critères, des niveaux ci-après où sont appréciés de manière globale l'engagement professionnel et la manière de servir sans pondération en 4 paliers :

- **Un véritable investissement individuel dans les tâches quotidiennes**
- **Une efficacité dans son travail**
- **La qualité des relations avec les autres**
- **Une participation active au travail d'équipe et à la bonne cohésion**
- **Un suivi constant, proactif et agréable des sollicitations**
- **Un compte-rendu et des alertes à bon escient**
- **Le respect des consignes**
- **La manière d'être**

Définition des niveaux :



Part CIA			
Niveau 1 = 0€	Niveau 2 = 400€	Niveau 3 = 800€	Niveau 4 = 1 200€
Insuffisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

C - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Le montant de l'IFSE sera réexaminé, pour chaque agent, à l'occasion de chaque changement de fonctions et/ou après chaque entretien professionnel annuel.

Le montant de CIA sera déterminé, pour chaque agent, à l'issue des entretiens professionnels annuels, et sera applicable jusqu'à la série suivante d'entretien professionnels.

Le CIA pourra être versé à l'agent dès lors qu'il cumule un minimum de 6 mois de présence en position d'activité à TE38 sur l'année N-1. Le CIA sera alors proratisé au nombre de mois entier effectué (= le CIA de tout mois travaillé entièrement est versé).

Les agents qui quittent la collectivité bénéficieront du prorata du CIA de l'année (= le CIA de tout mois travaillé entièrement est versé) après évaluation de l'encadrant sur la période passée à TE38.

Le RIFSEEP sera proposé par le supérieur hiérarchique direct à la Direction, qui fera ensuite une proposition suivie ou modifiée avec justification au Président, qui en sa qualité d'autorité territoriale et chef des personnels, fixera le montant individuel définitif au regard des critères et dans les conditions rappelées ci-avant.

L'attribution de l'IFSE et du CIA est donc bien décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque modification.

C-1/ Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement en juin et n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Pour les agents à temps non complet et ceux autorisés à travailler à temps partiel, le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

C-2/ Modalités de maintien ou de suppression

- Pendant les congés annuels : l'IFSE est maintenue.
- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle), de congé de maternité, de congé de naissance, de congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, de congé d'adoption et de congé de paternité et d'accueil de l'enfant : la part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu dès le premier jour de placement dans l'une de ces positions.
- En cas de placement en temps partiel thérapeutique : l'agent perçoit le plein traitement sur le traitement de base indiciaire mais le montant de l'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de travail effectivement réalisée.

- Le CIA pourra être versé à l'agent dès lors qu'il cumule 6 mois de présence en position d'activité (incluant congés annuels, congé de maternité et congé de maladie ordinaire) à TE38 et au moment de la campagne d'évaluation.
- Si l'agent n'a pas travaillé une année entière (congé parental, arrivée en cours d'année, disponibilité etc...), le CIA sera alors proratisé au nombre de mois entier effectué lors de l'année N-1 (= le CIA de tout mois travaillé entièrement est versé, jusqu'au départ de l'agent).

C-3/ Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ils sont en revanche, cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA, indemnité compensatrice...) ;
- La rémunération des agents publics participant à des jurys de concours ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- L'indemnité de départ volontaire ;
- La prime spéciale d'installation.

D - EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION (Groupe 0)

Les agents titulaires d'un emploi fonctionnel peuvent percevoir les primes et indemnités afférentes à leurs grades d'origine (article 13-1 du décret n° 87-1101). L'attribution individuelle relève d'un arrêté de Monsieur le Président.

Le montant des primes auxquelles peut prétendre l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en fonction de son grade d'origine est déterminé annuellement par le Président, dans la limite des plafonds réglementaires, sur la base des critères suivants :

- Importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions ;
- Atteintes des objectifs fixés par le Président au cours de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Vu l'avis du comité social territorial du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 février 2025,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025 ;
- de mettre en place l'IFSE et le CIA constituant le RIFSEEP, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de laisser le soin au Président de fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, à l'exception de celles fixant les avantages collectivement acquis versées aux agents au titre du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

24. Créations / Suppressions de poste

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution du service Transition Énergétique dans sa diversité des compétences et notamment la montée en puissance du nouveau service BATIWATT d'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments publics, il convient de procéder à la création d'un poste de technicien.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La création du poste suivant :**
 - **Un poste de technicien à temps complet**

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création d'un poste de technicien à temps complet.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

25. Convention de mise à disposition de personnel - TEARA

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et les articles L 512-12 à L 512-15 du code général de la fonction publique prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs.

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre TE38 et TEARA, il a été proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel pour la gestion administrative de l'association TEARA. Cette mise à disposition prend effet le 1er avril 2025 pour une durée maximale de 2 ans et neuf mois soit jusqu'au 01/01/2028 inclus. Sauf dénonciation des parties, elle est reconduite tacitement pour une durée de trois ans, durée qui pourra être reconduite tacitement par tranche de trois années.

Les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la mise à disposition de deux agents au profit de l'association TEARA dans les conditions définies dans la convention jointe pour une durée maximale de deux ans et 9 mois, reconductible tacitement par période de 3 ans, avec effet au 1er avril 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président insiste sur l'importance d'une coordination efficace entre les syndicats de la Région au sein de cette association.

26. Atelier énergie - Partenariat Des Mains en Or

« Des Mains en Or » propose l'animation d'un atelier « Energie » à destination des citoyens (écoliers, adultes...), des élus ou agents territoriaux.

Cet atelier a pour objectif de sensibiliser le public au fonctionnement du réseau électrique et aux enjeux de la transition énergétique à travers une maquette interactive. Il vise également à renforcer la cohésion sociale et valoriser le pouvoir des mains à créer en fédérant les participants autour d'un projet commun et porteur de sens.

Dans un contexte budgétaire contraint et en cohérence avec sa politique Sociale et Solidaire, Des Mains en Or souhaite rendre ces ateliers plus accessibles afin d'encourager leur diffusion auprès des habitants. Pour ce faire, Des Mains en Or envisage d'introduire un tarif réduit, facilitant ainsi leur mise en place et maximisant leur impact local, en particulier dans les territoires les plus modestes.

Afin de soutenir cette initiative, Des Mains en Or sollicite TE38 pour l'obtention d'une subvention.

En réponse, TE38 propose de financer 60 % du coût réel de l'animation dans la limite d'un montant maximum de 840 € HT et de l'enveloppe budgétaire, afin de favoriser leur réalisation.

Des Mains en Or s'engage, quant à lui, à proposer une réduction exceptionnelle supplémentaire de 200 € HT en sus, en cas de reste à charge trop élevé pour l'organisateur.

Cette participation vise à alléger le reste à charge de l'organisateur selon la répartition suivante :

	Coût initial (HT)*	Coût après subvention (HT)
1 animation dans une journée	800 € HT	120 à 320 € HT
2 animations dans une journée	1 000 € HT	200 € HT à 400 € HT
1 animation en week end et soirée	1 400 € HT	360 € HT à 560 € HT

*Les coûts initiaux des animations peuvent varier en fonction du nombre d'animateurs requis ou d'autres circonstances spécifiques. Toutefois, la subvention ne doit en aucun cas entraîner une augmentation du coût initial.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans les objectifs de sensibilisation et de mobilisation autour des enjeux énergétiques, il est proposé d'apporter une subvention de 17 500 € HT pour la réalisation de 30 animations réalisées sur le territoire où TE38 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Dans la mesure où cette subvention constitue un « complément de prix », cette dernière est soumise à TVA.

Le Président propose d'amender la délibération au regard de l'évolution des coûts initiaux à la baisse :

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Madame ARNDT demande si l'entreprise intervient directement au sein des communes.

L'animateur se déplace avec le contenu de la maquette sur l'ensemble du département.

Monsieur Joël GULLON trouve ce type d'animation très intéressant et demande combien de participants peuvent y prendre part. Il suggère de les proposer notamment aux Conseils Municipaux des Jeunes dans les mairies.

Madame DAUCE précise que l'animation peut accueillir jusqu'à 30 participants.

Concernant l'âge minimum requis, il est fixé à 6 ans.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 17 500 € HT à Des Mains en Or pour la mise en place de son projet « Atelier Energie » ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

27.Communication externe - Bilan 2024

I - Site internet

Après une année 2023 exceptionnelle avec **23 681 visites** sur notre site internet, l'année 2024 a été marquée par une très forte baisse de fréquentation, totalisant **6 335 visites**, soit une diminution de **73 %** par rapport à l'année précédente.

Malgré cette baisse, TE38 a poursuivi ses efforts pour enrichir son site internet : **21 articles publiés cette année** (2 de plus qu'en 2023), incluant des **actualités** liées à TE38 et des **articles de fond**, offrant aux élus une meilleure compréhension des enjeux et des sujets portés par TE38.

Chaque article a été relayé sur notre page **LinkedIn**, touchant un public professionnel élargi.

Les articles principaux ont également été mis en avant dans **l'Energ'Info**, renforçant leur visibilité auprès des acteurs locaux.

Pour inverser la tendance et redynamiser le site internet, TE38 définira en 2025 de nouvelles actions, en lien avec le lancement de son **nouveau site internet début 2025**.

TOP 4 des articles les plus consultés en 2024 (nombre de vue unique)

« Les 30 ans de TE38 »	98 vues
« Bertrand Lachat devient Président de TEARA »	88 vues
« Terre d'Innovation, candidatez aux Trophées du Jury ! »	81 vues
« ISERENOV' : 5 questions pour tout comprendre sur l'aide à la rénovation énergétique destinée aux collectivités iséroises ! »	77 vues

II - Réseaux sociaux - LinkedIn

1. Une progression notable de notre communauté

La page LinkedIn de TE38 continue son développement, franchissant cette année la barre symbolique des **1 000 abonnés**. En 2024, nous comptons **1 266 abonnés**, soit une progression de **+33,76 % par rapport à 2023**.

Par ailleurs, les **visites du profil** ont atteint **1 144**, marquant une hausse impressionnante de **+60,45 %** par rapport à l'année précédente.

Ces résultats témoignent de l'attractivité croissante de notre présence en ligne et de l'intérêt renforcé pour nos contenus et actions sur ce réseau.

2. Une activité éditoriale stable

En 2024, **61 publications** ont été partagées sur notre page, un chiffre similaire à celui de 2022 (60 publications). Cette régularité témoigne de notre volonté de maintenir un rythme cohérent et une présence active auprès de notre communauté professionnelle, avec une **moyenne de 5 posts par mois**.

Cette croissance et cette stabilité éditoriale traduisent l'intérêt grandissant pour les actions et les informations de TE38 sur ce réseau. Nous continuerons à adapter nos contenus pour maximiser leur portée et leur impact.

Ce bilan témoigne de l'importance de LinkedIn comme levier de communication pour valoriser nos initiatives et renforcer notre visibilité auprès des acteurs professionnels.

III - Documents d'information

Energ'Info :

TE38 a envoyé de manière dématérialisée 4 newsletters Energ'Info en mars, juillet, septembre et décembre s'adressant à plus de 1 300 contacts. Ces newsletters permettent aux élus d'avoir régulièrement accès aux informations essentielles de TE38.

Documentations :

TE38 réalise plusieurs documents d'information, dont la création graphique est réalisée en interne.

La reprographie de ces documents est externalisée pour un montant de 5 k€ TTC.

On note, en dehors des parutions récurrentes (TE38 à vos côtés, rapports d'activité et de contrôle) et les réactualisations ou réimpressions, la publication des documents suivants :

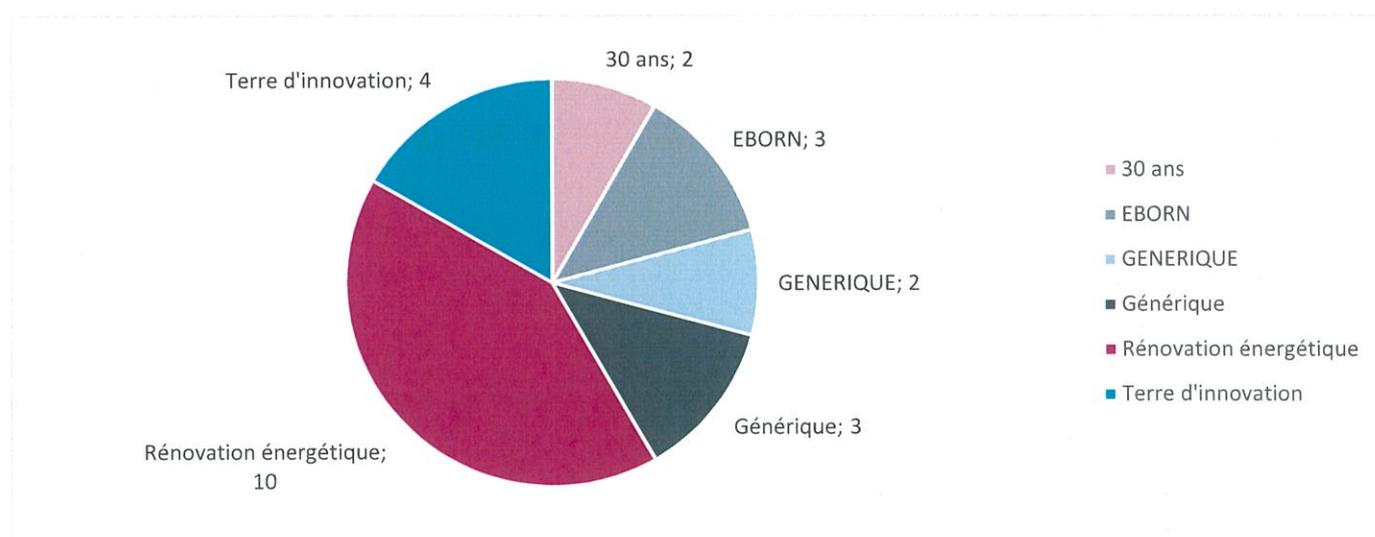
- Flyer achat d'énergie : renouvellement du groupement électricité
- Pour Terre d'innovation : Le Mag TE38

IV- Presse

TE38 consacre une part de son budget communication aux publicités dans la « presse » afin d'être visible auprès des collectivités mais aussi auprès du « grand public ».

Cette année, TE38 a investi **32 745 € TTC** de son budget à ce titre.

Dans la lignée des thématiques prioritaires identifiées par les élus, les **24 publicités** parues dans les différents organes de presse se sont réparties de la manière suivante :



V - Evènements

Les temps forts 2024

30 ans de TE38 et Labellisation Terre d'innovation

Le 19 septembre 2024, près de 400 personnes - élus, entreprises et partenaires - se sont rassemblées au Château Louis XI de La Côte Saint-André pour célébrer les 30 ans de TE38. Cet événement a été une belle occasion de revenir sur trois décennies d'engagement au service des collectivités territoriales de l'Isère et de réaffirmer notre rôle majeur en tant qu'acteur public de l'énergie.

Un des moments forts de la soirée a été la cérémonie des **Trophées "Terre d'Innovation"**, qui a récompensé les communes ayant mené des initiatives particulièrement innovantes. Dix communes se sont vues attribuer ce label, en reconnaissance de leur politique publique et de leur action commune avec TE38 sur des thématiques telles que la transition énergétique, la qualité du cadre de vie, les collectivités connectées, la mobilité durable ou encore l'éclairage public. Les communes lauréates étaient : Charavines, Entre-deux-Guiers, Seyssuel, Saint-Chef, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Georges-d'Espéranche, Villette-de-Vienne, Septème, Heyrieux et Reventin-Vaugris.

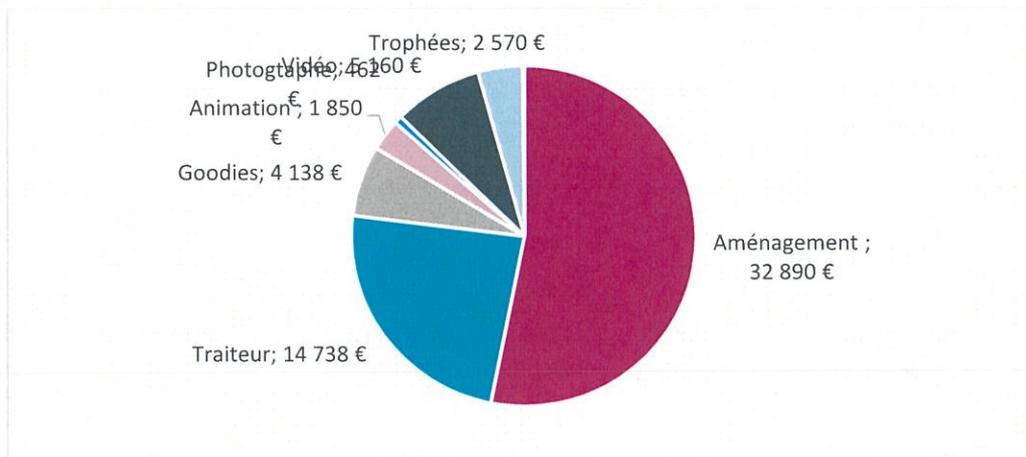
Les collectivités sont également porteuses de projets d'envergure pour la transition énergétique, et il était essentiel de valoriser ces actions déterminantes pour l'avenir des territoires avec les **Trophées du Jury**. En partenariat avec **TENERDIS** et le **Campus Smart Energy**, le jury a décerné le Prix du Jury à la commune de Pontcharra pour son pôle petite enfance innovant, « Le Cairn ». Le Prix spécial du Jury a été attribué à Saint-Savin pour sa centrale photovoltaïque flottante de 20 000 panneaux, produisant 14 GWh par an, un projet unique en Isère.

La soirée, placée sous le signe de la convivialité et du partage, a été l'occasion de **rendre hommage aux élus et partenaires ayant contribué à la réussite des 30 années d'action de TE38**.

Bilan financier :

Le **coût global de l'événement s'élève à 62 000 € TTC**, dont **2 600 € TTC** ont été spécifiquement alloués à l'organisation des **Trophées "Terre d'Innovation"**, y compris la conception des trophées, fabriqués en France.

Il est à noter que, pour la première fois, **TE38 a collaboré avec un aménageur** afin de mettre en valeur l'espace de l'événement, offrant ainsi une expérience visuelle et immersive unique pour tous les participants. De plus, une **vidéo d'ouverture** a été réalisée, enrichissant l'expérience et marquant le lancement de cette soirée mémorable.



Séminaire des membres du bureau

Le 27 mai 2024, le séminaire annuel des membres du bureau de TE38 s'est tenu au domaine de Dolomieu. Cette édition a été marquée par une conférence suivie d'un débat, portant sur un sujet d'actualité majeur :

"Les enjeux du développement des énergies renouvelables pour le réseau de distribution électrique."

La conférence était présentée par deux intervenants d'ENEDIS : Chris MEREL, Directeur Territorial Isère et Nicolas Moreau, Responsable Investissement Alpes.

Ce séminaire a offert une opportunité précieuse de réflexion et d'échanges sur les défis et perspectives liés à l'intégration des énergies renouvelables dans les infrastructures électriques.

Congrès de la FNCCR

Les élus (Président et Vice-Présidents) ainsi que les responsables de TE38 se sont rendus au Congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin sur le thème principal : « **Transition écologique et services publics locaux - Energie, eau, déchets, numérique - Le défi de la territorialisation** ».

Au programme de ce congrès, de nombreuses **conférences**, **ateliers** et **échanges** avec d'autres syndicats ont permis d'enrichir les réflexions sur les enjeux actuels et futurs liés à la transition écologique, ainsi que sur les défis spécifiques de la territorialisation des services publics.

Cette participation a été l'occasion de renforcer les liens avec d'autres acteurs du secteur et de partager des bonnes pratiques pour accompagner les évolutions à venir dans ces domaines clés.

Webinaire de sensibilisation au décret tertiaire

Le 06 septembre 2024, TE38 organise un webinaire permettant de sensibiliser les collectivités aux impacts du décret tertiaire.

Congrès des maires

Le 12 octobre 2024, TE38 participe au congrès des Maires de l'Isère à Crolles. Comme chaque année, ce fut l'occasion de rencontrer élu(e)s, partenaires afin d'échanger en toute convivialité. Cette journée a, également, permis de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec L'Association des Maires de l'Isère (AMI).

Ateliers de la sécurité

TE38 a organisé les « Matinées de la sécurité des réseaux de gaz en Isère » en deux sessions : le 17 octobre à Grenoble et le 04 novembre à Bourgoin Jallieu.

Cet événement rassemble les principaux acteurs de la sécurité gazière : entreprises de travaux, bureaux d'études, agents et élus des collectivités... tous réunis pour participer à 4 ateliers interactifs. L'objectif est de sensibiliser aux bonnes pratiques de prévention et gestion des travaux à proximité des infrastructures gazières. Un moment privilégié pour partager des retours d'expérience et renforcer la collaboration entre les différents métiers. Cette initiative s'inscrit dans la démarche continue de TE38, avec un objectif clé : intégrer la sécurité à chaque étape des chantiers dont nous sommes maîtres d'ouvrage.

Inaugurations

En 2024, nous avons poursuivi notre volonté de renforcer notre présence sur le terrain à travers plusieurs inaugurations :

- Le 15 février 2024 : inauguration des travaux d'enfouissement des réseaux sur Le Versoud
- Le 20 février 2024 : inauguration de la mise en lumière architecturale à La Salle en Beaumont
- Le 29 mai 2024 : inauguration de l'expérimentation des capteurs connectés à Biviers
- Le 07 juin 2024 : inauguration de la borne de recharge pour véhicules électriques à Villars Reculas
- Le 11 juin 2024 : inauguration de travaux d'enfouissement des réseaux électrique et de modernisation de l'éclairage public à Bourg d'Oisans
- Le 04 octobre 2024 : inauguration de la borne de recharge pour véhicules électriques à Saint Savin
- Le 16 octobre 2024 : inauguration à Valbonnais

Bien que le nombre d'inaugurations ait progressé, il reste **en deçà des prévisions initiales**. Ce décalage s'explique principalement par des **contraintes d'agendas** et des **délais serrés** pour coordonner certains événements.

Avec l'expérience acquise cette année, une **nouvelle organisation sera mise en place en 2025**, dans l'espoir de mieux anticiper et prendre en compte ces contraintes et de **développer le nombre d'inaugurations**. Cette adaptation vise à renforcer notre visibilité et notre présence auprès de nos partenaires et de nos territoires.

VI- Partenariat

L'AMI et TE38 partagent la volonté commune de travailler conjointement pour favoriser l'information des collectivités du département sur des thèmes en lien avec l'énergie et la transition énergétique. Aussi, il a été souhaité renouveler le partenariat qui s'est concrétisé notamment par :

- L'intégration d'une plaquette gratuite de TE38 dans la mallette remise aux congressistes lors du congrès 2024
- La participation de TE38 dans un numéro de « La lettre aux élus » en 2025 ;
- La participation de TE38 à une réunion d'information organisée par l'AMI en 2025 ;

TE38 a apporté également à l'AMI et AMI Développement une contribution financière de **6 000 € TTC** au titre de ce partenariat.

VII- Objets publicitaires

Cette année, **TE38 a investi 6 000 € TTC** dans l'achat d'objets promotionnels à son effigie, avec une attention particulière portée à leur origine et leur utilité :

- **Boîtes clic-clac (fabriquées en France) et lingettes à lunettes (fabriquées en Europe) : 1 888 € TTC**
- **Supports de téléphone (fabriqués en France), spécialement conçus et logotypés pour célébrer les 30 ans de TE38 : 4 138 € TTC**

TE38 poursuit sa démarche écoresponsable en s'engageant à réduire le nombre d'objets publicitaires distribués. Ces derniers seront désormais sélectionnés pour être :

- **Écoresponsables** : privilégiant des matériaux durables et des fabrications locales.
- **Utiles** : répondant à des besoins concrets.
- **De meilleure qualité** : pour un usage prolongé et une image valorisante.

Cet investissement témoigne de notre volonté de concilier communication et respect de l'environnement.

TE38 s'engage à réduire le nombre d'objets publicitaires distribués et que ces derniers soient écoresponsables, utiles et de meilleures qualités.

X / QUESTIONS DIVERSES

1. Dates à venir

Le Président présente les prochaines échéances :

- 27 février 14h00 - Conférence NOME - Préfecture
- 3 mars 11h30 - remise du label Terre d'Innovation à Septème
- 4 mars 11h30 - remise du label Terre d'Innovation à Heyrieux
- 10 mars 10h00 : Comité Départemental Transition Écologique - Préfecture
- 10 mars 17h30 : Conseil Syndical à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
- 14 mars 11h30 - remise du label Terre d'Innovation à Reventin-Vaugris
- 20 mars au 17 avril - Comités Territoriaux
- 7 avril : 12h00 COMEX - 14h00 Réunion VPT - 15h00 Bureau

2. Tarif de rachat S21

Un projet d'arrêté prévoit une modification du tarif de rachat « S21 », impactant les centrales photovoltaïques installées en toiture et en ombrières d'une puissance inférieure à 500 kWc. Cette réforme entraînera une **baisse du tarif d'achat de l'électricité produite**, à compter du **1er février**.

L'annonce de cette diminution tarifaire suscite une vive inquiétude parmi **l'ensemble des acteurs de la filière photovoltaïque**, qui redoutent **un impact économique significatif** sur la rentabilité des projets en cours et à venir. Cette mesure risque de freiner le développement des installations solaires de petite et moyenne puissance, pourtant essentielles pour soutenir la transition énergétique et encourager l'autoconsommation.

Les représentants du secteur alertent sur les **conséquences potentielles** de cette décision, notamment une baisse de l'attractivité des investissements dans le photovoltaïque et un ralentissement des projets locaux. Certains plaident pour une **concertation avec les pouvoirs publics** afin d'atténuer les effets de cette réforme et de préserver la dynamique actuelle du développement des énergies renouvelables.

3. TURPE

Un courrier électronique a été adressé aux membres du groupement d'achat d'énergie afin de les informer de l'augmentation de l'accise sur l'électricité (ex-TICFE) à compter du 1er février 2025.

Les nouveaux tarifs de l'accise sur l'électricité évolueront en fonction de la puissance souscrite :

Puissance > 250 kVA : 22,50 €/MWh (0,0225 €/kWh)

Puissance entre 36 kVA et 250 kVA : 26,23 €/MWh (0,02623 €/kWh)

Puissance < 36 kVA : 33,70 €/MWh (0,0337 €/kWh)

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'Électricité (TURPE), qui représente environ 30 % de la facture, subira une augmentation de +7,70 % par rapport à 2024.

Ces évolutions étant d'ordre réglementaire, il n'est pas possible d'intervenir sur ces hausses. Cependant, la sobriété énergétique demeure un levier essentiel pour optimiser vos coûts et limiter l'impact de ces augmentations.

Auxiliaire de séance : Lauren DAUCE, Directrice Générale Adjointe

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

